



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.19/6/Corr.1
18 décembre 1978

FRANCAIS SEULEMENT

Réunion d'experts sur le Fonds d'affectation
spéciale pour la Méditerranée et autres
questions institutionnelles et financières.

Genève, 18-22 septembre 1978

RAPPORT DE
LA REUNION D'EXPERTS SUR LE FONDS
D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE
ET AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

Rectificatif

Paragraphe 21 (b): Remplacer les trois dernières lignes par les lignes suivantes:

"la participation du PNUÉ jusqu'au niveau du pourcentage prévu initialement pour sa participation totale au financement du Plan d'action pour la Méditerranée".

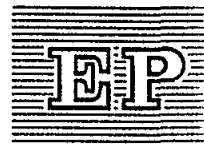
Paragraphe 22 : Ajouter les lignes suivantes à la fin du paragraphe principal:

"en considérant qu'elles peuvent servir de base à la recherche d'une solution".

Paragraphe 33 : Remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante:

"En conséquence, ce coordinateur aurait pour mission de maintenir le contact avec les Gouvernements de la Région".

Paragraphe 34 : Remplacer à la deuxième ligne, le mot "consulter" par le mot "conseiller".



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.19/6
22 septembre 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion d'experts sur le Fonds d'affectation
spéciale pour la Méditerranée et autres
questions institutionnelles et financières

Genève, 18-22 septembre 1978

RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LE FONDS D'AFECTATION
SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE ET AUTRES QUESTIONS
INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

Introduction

1. A la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, tenue à Monaco du 9 au 14 janvier 1978, les délégations des Etats méditerranéens ont adopté 47 recommandations concernant l'évolution future du Plan d'action pour la Méditerranée. La recommandation 47 se lit comme suit :

"La Réunion a accueilli avec satisfaction l'intention du Directeur exécutif de convoquer, en 1978, une réunion de représentants désignés par les gouvernements en vue d'examiner le rapport du Directeur exécutif sur le budget pour la période biennale 1979/1980".

2. En application de cette recommandation, le Directeur exécutif a convoqué une réunion d'experts sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières, qui s'est tenue à Genève du 18 au 22 septembre 1978.

Participation à la Réunion

3. Ont participé à la Réunion des experts désignés par 12 Etats riverains de la Méditerranée et par la Communauté économique européenne.

4. Des représentants de l'ONU, de deux organes de l'ONU, de quatre institutions spécialisées ainsi que d'une organisation non gouvernementale ont également assisté à la Réunion. La liste complète des participants est jointe en annexe (annexe I) au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

5. La Réunion a été ouverte par M. H.P. Oltmanns, Sous-Directeur exécutif du Fonds pour l'environnement, au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Dans sa déclaration d'ouverture, M. Oltmanns a indiqué quelle était la position du PNUE sur les trois grandes questions soumises à l'examen des experts : le projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, les dispositions financières à prendre pour financer le Plan d'action pour la Méditerranée, y compris l'application de la Convention et de ses protocoles, et le projet de budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1979-1980.

6. Indiquant brièvement les objectifs de la Réunion, M. Oltmanns a rappelé aux experts qu'ils avaient été invités à y assister pour donner leur avis au Directeur exécutif sur les aspects financiers et institutionnels du futur programme pour la Méditerranée. Il a souligné qu'il n'était pas demandé aux participants à la Réunion de prendre des décisions définitives sur les questions à l'examen mais seulement de faire savoir au PNUE quelle était la première réaction de leurs gouvernements aux renseignements et aux propositions contenus dans la documentation préparée pour la Réunion et quels autres préparatifs il y aurait lieu de faire avant la première réunion des Parties contractantes. L'objectif principal de la Réunion, a-t-il dit, était d'indiquer au PNUE comment il pouvait aider les Etats méditerranéens à envoyer à la première réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui devait se tenir en février 1979, des délégations habilitées à engager leurs gouvernements à adhérer à un programme de travail de deux ans s'étendant sur 1979 et 1980 ainsi qu'au plan retenu pour en financer le coût.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Réunion

7. La Réunion a adopté, mutatis mutandis, le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUÉ, tel qu'il figure dans le document UNEP/GC/3/Rev.1.

8. Au nom du Directeur exécutif, la Réunion a été présidée par M. Oltmanns pendant les trois premiers jours, et par M. P.S. Thacher, Directeur exécutif adjoint, les quatrième et cinquième jours.

9. La Réunion a décidé de constituer un groupe de travail restreint pour étudier le projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention et aux protocoles y relatifs et en proposer un texte révisé. Il a été décidé que tous les autres points de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

10. La Réunion a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans l'annexe II au présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen du projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

11. Après un débat préliminaire, la Réunion a renvoyé le projet de règlement intérieur à un groupe de travail pour qu'il le revoie. Des experts des pays suivants : France, Grèce, Italie, Tunisie et Yougoslavie, ainsi que des représentants de la FAO et de l'OMS ont participé aux réunions du Groupe de travail.

12. En présentant le projet de règlement intérieur révisé, le Groupe de travail a souligné en particulier :

- a) que, conformément à l'article 18 de la Convention, le règlement intérieur était destiné à s'appliquer aux réunions et conférences des Parties contractantes;
- b) que les articles 5 à 8 relatifs aux invitations aux réunions et conférences des Parties contractantes avaient fait l'objet d'un examen particulièrement attentif pour tenir compte :
 - des buts spécifiques de la Convention et des Protocoles et, plus généralement, du Plan d'action pour la Méditerranée dans son ensemble;
 - de l'intérêt exceptionnel et du droit indiscutable que les Etats riverains avaient à sauvegarder leur environnement marin;
 - du petit nombre d'Etats riverains, et enfin
 - de la nécessité de faire en sorte que les réunions et conférences des Parties contractantes soient aussi efficaces que possible.
- c) que, s'il y avait des crochets à l'article 41, c'était parce que les Parties contractantes devraient décider si une Partie contractante qui est en retard dans le paiement de sa contribution doit être automatiquement privée de son droit de vote ou si c'étaient les Parties contractantes qui devraient expressément décider de l'en priver; et

- d) que, bien qu'il était espéré que la règle du consensus prévaudrait dans toutes les réunions, les Parties contractantes devraient fixer, à l'article 42, la majorité requise pour les décisions, recommandations et résolutions.

13. Le Groupe de travail a souligné que le projet de règlement intérieur n'était soumis que pour examen et il a vivement recommandé aux gouvernements de l'examiner de près avant la première réunion des Parties contractantes. Il a été insisté sur le fait que le règlement intérieur devait refléter l'esprit et les objectifs de la Convention et n'être incompatible avec aucune de ses dispositions.

14. La Réunion a décidé que le projet de règlement intérieur devait encore être étudié par les gouvernements et par le secrétariat.

15. Il a été demandé au PNUE de consulter d'autres organismes des Nations Unies ainsi que le Service juridique de l'ONU et de voir s'il existait des précédents, en particulier au sujet de l'article 7 du projet de texte du Groupe de travail.

16. Le secrétariat a donné l'assurance que le projet de règlement intérieur serait distribué aux fins d'observations et de suggestions bien avant la première réunion des Parties contractantes.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des arrangements financiers

17. Avant de procéder à l'examen des arrangements financiers, la Réunion a estimé nécessaire d'appeler l'attention du Directeur exécutif sur des décisions ou recommandations précédentes se rapportant à la question.

18. La première de ces recommandations était la recommandation 46, adoptée par la Réunion intergouvernementale tenue à Monaco, qui se lit comme suit :

"Les gouvernements réunis à Monaco ont demandé au Directeur exécutif d'établir un rapport sur le budget prévu pour le Plan d'action pour la Méditerranée. Ils ont retenu le principe de la création d'un fonds d'affectation spéciale distinct pour assurer le développement harmonieux et la coordination effective d'activités concertées. Ce fonds pourrait être alimenté à :

- 50 % par les gouvernements de la région et la Communauté économique européenne, les quotes-parts étant établies, pour les gouvernements, suivant le barème des quotes-parts de l'ONU, et pour la Communauté économique européenne, d'une manière à convenir entre elle-même et le PNUE;
- 50 % par le PNUE et les organisations internationales intéressées."

19. La deuxième référence concernait des textes du Conseil d'administration du PNUE, en particulier la décision 6/7 B, intitulée "Programme pour les mers régionales : Méditerranée", adoptée par le Conseil d'administration à sa sixième session. On trouvera dans l'annexe III au présent rapport les parties du rapport du Conseil qui se rapportent au débat sur le financement du programme pour la Méditerranée et le texte intégral de la décision 6/7 B. Les trois paragraphes du dispositif de cette décision du Conseil d'administration se lisent comme suit :

1. Invite les Etats riverains de la Méditerranée participant au Plan d'action pour la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat, afin d'assumer l'entière responsabilité financière de ces dépenses à une date aussi rapprochée que possible et au tard à la fin de 1983;

2. Invite néanmoins les Etats riverains de la Méditerranée à présenter au Fonds pour l'environnement des propositions de projets de recherche et autres qui contribueraient à la mise en oeuvre efficace du Plan;

3. Prie instamment le Directeur exécutif de rechercher les moyens de compléter, par imputation sur les ressources existantes et dans la limite de ces ressources, les montants alloués au poste du budget relatif aux océans, de façon à répondre aux besoins justifiés des divers programmes pour les mers régionales."

20. Dans le document UNEP/WP.19/4, intitulé "Dispositions financières et création d'un Fonds régional d'affectation spéciale en vue de l'application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses protocoles", le Directeur exécutif proposait que le programme du Plan d'action pour la Méditerranée soit financé par les sources suivantes :

- a) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, qui serait alimenté par les contributions mises en recouvrement des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et par les contributions volontaires des Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties contractantes à la Convention;
- b) La contribution du PNUE, qui représenterait 25 % au maximum des dépenses totales du Programme pour la Méditerranée jusqu'à concurrence de 10 % des crédits affectés par le Conseil d'administration du PNUE au secteur d'activité "Océans"; et
- c) Les contributions volontaires des Etats riverains de la Méditerranée et les contributions d'organisations internationales autres que le PNUE pour le financement, au titre de projets déterminés, des activités qui ne seraient pas financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

21. Après avoir examiné les propositions présentées par le Directeur exécutif, les experts ont exprimé l'avis que les gouvernements des pays méditerranéens

- a) ne seraient pas en mesure d'accepter le principe énoncé au paragraphe 20 b) ci-dessus, concernant la limite fixée par le PNUE à sa participation aux dépenses du Plan d'action pour la Méditerranée, soit au maximum 10 % des crédits affectés par le Conseil d'administration du PNUE au secteur d'activité "Océans", proposition qui n'a pas été retenue par le Conseil d'administration à sa sixième session;
- b) considèrent que certaines activités du Plan d'action pour la Méditerranée devraient être financées au titre d'autres postes budgétaires (gestion de l'environnement, environnement et développement, Plan vigie, etc.) et devraient, en conséquence, recommander au Directeur exécutif de mettre

en oeuvre la recommandation contenue dans la décision 6/7 B du Conseil d'administration, à savoir rechercher les moyens de compléter, au moyen d'autres ressources budgétaires, les crédits nécessaires pour augmenter la participation du PNUE jusqu'à concurrence des 25 % prévus initialement pour sa participation totale au financement du Plan d'action pour la Méditerranée;

- c) devraient veiller à ce que la clé de répartition qu'ils retiendront pour les contributions leur incombant tienne compte d'une participation du PNUE représentant au moins 25 % du budget total;
- d) devraient veiller également à ce que cette répartition soit compatible avec la recommandation 46 de la Réunion intergouvernementale de Monaco et avec les engagements souscrits précédemment par le PNUE, en particulier ceux qui ont trait à la planification intégrée (voir les paragraphes 57 à 65 du rapport sur la réunion de Split, UNEP/IG.5/7, et les paragraphes 25 à 29 du rapport sur la Réunion intergouvernementale de Monaco, UNEP/IG/11/4).

22. En ce qui concerne la participation des Etats riverains de la Méditerranée au Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, plusieurs experts se sont déclarés partisans de répartir les dépenses selon la formule I ou la formule III du document UNEP/WG.19/4. Comme il n'a pas été possible de concilier les différents points de vue, on a proposé plusieurs autres solutions. En fin de compte, les participants n'ont pu se mettre d'accord sur une formule déterminée, et les experts ont recommandé que les Gouvernements étudient plus avant les deux formules ci-dessous 1/ :

- a) Formule I : elle consiste à appliquer le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, et elle sera révisée en fonction du barème que l'Assemblée générale doit adopter à sa trente-troisième session en 1978.
- b) Formule II : elle vise à garantir qu'aucun Etat n'ait à payer plus de 25 % ou moins de 1 % de la contribution totale des gouvernements au Plan d'action pour la Méditerranée.

<u>Pays</u>	<u>Formule I</u> (pourcentage)	<u>Formule II</u> (pourcentage)
Albanie	0,08	1,08
Algérie	0,80	1,82
Chypre	0,80	1,08
Egypte	0,64	1,65
Espagne	12,21	11,30
Francc	46,44	25,00
Grèce	2,79	6,50
Israël	1,84	4,20
Italie	26,97	25,00
Jamahiriya arabe libyenne	1,28	2,80
Liban	0,24	1,24
Malte	0,08	1,08
Maroc	0,40	1,41
Monaco	0,32	1,32
Syrie	0,16	1,16
Tunisie	0,16	1,16
Turquie	2,39	5,00
Yougoslavie	3,11	7,20

1/ Un expert a relevé quelques inexactitudes dans la détermination des pourcentages sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, et a recommandé de réviser les tableaux avant la première réunion des Parties contractantes.

23. Pour l'une et l'autre de ces formules, il reste à déterminer la contribution de la Communauté économique européenne. L'expert de la Communauté a indiqué que la Communauté verserait une somme forfaitaire au titre des dépenses d'administration et de coordination relatives à la Convention de Barcelone et aux Protocoles qui s'y rapportent. Il a ajouté que le montant de la contribution de la Communauté au Fonds d'affectation spéciale ferait l'objet de négociations avec le PNUE, comme il avait été convenu à la Réunion intergouvernementale de Monaco.

24. Plusieurs experts ont exprimé l'opinion qu'en tant que Partie contractante, la Communauté économique européenne devrait verser au fonds régional d'affectation spéciale une contribution en rapport avec les moyens économiques des Etats membres de la Communauté. Il a été proposé d'exprimer la contribution de la Communauté sous forme d'un pourcentage déterminé, comme on envisage de le faire pour les différents gouvernements et le PNUE, et non sous forme de somme forfaitaire. Un expert a exprimé l'opinion que la contribution de la Communauté devrait être comprise dans la contribution de ses Etats membres.

25. Les experts ont estimé que les contributions des gouvernements devraient être versées à un Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, qui servirait à financer la part des dépenses d'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée revenant aux gouvernements. La clé de répartition à appliquer pour déterminer les contributions des Etats devrait être approuvée à la première réunion des Parties contractantes en février. Le barème ainsi approuvé serait appliqué à la fraction du coût des activités d'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée qui doit être financée par les gouvernements pour tous les éléments du Plan d'action, compte tenu toutefois des dispositions convenues à titre provisoire à la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la Plan bleu, tenue à Split en 1977, et des débats et conclusions de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée, tenue à Monaco en janvier 1978.

26. Les experts ont recommandé que ce Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée soit alimenté par les contributions mises en recouvrement auprès des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, par les contributions annoncées par les Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties contractantes à la Convention, et par des contributions volontaires d'autres Etats qui ne sont pas mentionnés à l'article 24 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Quelques experts ont exprimé l'avis que toutes les contributions en espèces devraient être versées en monnaies convertibles seulement.

27. Au cours du débat sur la présentation du budget d'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée à la première réunion des Parties contractantes, les experts ont prié le PNUE de présenter un tableau des prévisions de dépenses qui ferait apparaître clairement :

- a) les ressources qui seraient fournies par le PNUE, par prélèvement sur d'autres postes budgétaires que le poste "Océans", pour des activités contribuant à la mise en oeuvre du programme mondial du PNUE;
- b) les ressources qui seraient fournies par d'autres organisations, en particulier les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 20 c) ci-dessus;
- c) les activités qui seraient financées par un Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée et par la contribution provenant du poste "Océans" du budget du PNUE.

28. La Réunion a approuvé la proposition tendant à confier au PNUE la gestion du Fonds régional d'affectation spéciale. Toutefois, le secrétariat a été invité à établir un projet de règlement financier pour la gestion du Fonds. Tout en reconnaissant que ce règlement devrait s'inspirer du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du règlement financier du Fonds du PNUE, les experts ont jugé nécessaire de modifier ces règlements pour les adapter aux besoins spécifiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il a été recommandé que ces modifications soient incorporées à une proposition qui serait soumise pour examen à la première réunion des Parties contractantes.

29. On a également soulevé le problème du financement des activités pendant la période de transition qui s'écoulera entre la première réunion des Parties contractantes, lors de laquelle le Fonds d'affectation spéciale devrait en principe être créé, et le versement effectif des contributions des gouvernements au Fonds d'affectation spéciale. Le représentant du PNUE a exprimé l'opinion que puisque la question de la possibilité, pour les gouvernements des pays méditerranéens, d'assumer des responsabilités financières accrues en 1979 avait été étudiée lors de plusieurs réunions antérieures, et en particulier à la Réunion inter-gouvernementale de Monaco en janvier 1978 et à la sixième session du Conseil d'administration du PNUE, en avril 1978, les Etats riverains de la Méditerranée devraient être disposés à commencer, en 1979, à verser leur contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée conformément aux décisions que la première réunion des Parties contractantes prendra probablement.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen du projet de budget pour la période biennale 1979-1980

30. Les experts ont examiné le projet de budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période biennale 1979-1980, distribué sous la cote UNEP/WG.19/5. En présentant le projet de budget, le représentant du PNUE a déclaré que les prévisions de dépenses étaient fondées sur les dépenses effectives des trois dernières années d'activité, sur le programme d'activités recommandé à la Réunion intergouvernementale de Monaco, et que l'on avait tenu compte de ce que les dépenses varieraient selon l'emplacement définitif du centre de coordination.

31. Tout en reconnaissant que les prévisions de dépenses présentées par le secrétariat dans le document UNEP/WG.19/5 constituaient une base de discussion acceptable, les experts ont recommandé que le secrétariat y ajoute des explications supplémentaires avant de les soumettre à la première réunion des Parties contractantes. Plusieurs délégations ont fait observer que certaines activités inscrites

au budget du Plan d'action pour la Méditerranée devraient plutôt être financées au moyen des fonds affectés aux programmes mondiaux du PNUE, tels que le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS). Le secrétariat a fait valoir que les dépenses du programme méditerranéen devraient être présentées dans un budget unique, indépendamment des postes du budget du PNUE sur lesquels elles pourront être financées ou d'autres dispositions financières déjà approuvées.

32. En passant en revue les propositions relatives aux fonctions et aux effectifs du centre de coordination, le secrétariat a souligné que cette unité serait responsable de l'exécution technique des activités approuvées au titre du Plan d'action pour la Méditerranée. C'est pourquoi les propositions concernant les effectifs du centre qui figuraient dans le document UNEP/WG.19/5 correspondaient aux besoins techniques du programme, puisque l'on supposait que la coordination des politiques demeurerait la responsabilité du Directeur exécutif du PNUE. Plusieurs experts ont appuyé la proposition de créer un comité directeur composé de représentants désignés par les gouvernements, qui serait chargé de conseiller le PNUE sur les questions de politique générale pendant la période intérimaire séparant deux réunions successives des Parties contractantes. Un expert a exprimé l'avis que le comité directeur qui doit être établi dans le cadre du Plan bleu pourrait assumer ce rôle.

33. Il a été recommandé que le coordonnateur du programme ait une expérience confirmée de l'administration et de la gestion. Ce coordonnateur aurait pour mission de maintenir le contact avec les gouvernements de la région à propos des questions de politique générale.

34. On a aussi proposé une autre solution qui consisterait à conférer au Président de la réunion des Parties contractantes la responsabilité de consulter le PNUE sur les questions de politique générale pendant la période de deux ans séparant deux réunions successives des Parties contractantes.

35. A l'issue du débat sur le projet de budget, le PNUE a été invité à réviser les prévisions figurant dans le document UNEP/WG.19/5 en tenant compte des fluctuations du taux de change du dollar des Etats-Unis et d'autres monnaies ainsi que des taux d'inflation qui se répercuteraient sur le coût de l'installation du centre de coordination dans telle ou telle des villes proposées par certains gouvernements pour accueillir le centre. On a fait observer que les chiffres qui seraient présentés par le PNUE à la réunion des Parties contractantes différeraient probablement de ceux qui avaient été soumis à la réunion d'experts du fait des révisions recommandées.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

36. A propos de ce point de l'ordre du jour, les experts ont examiné la question de l'organisation de la première réunion des Parties contractantes. De nombreux experts ont appuyé la suggestion tendant à ce que la réunion dure une semaine, et les dates du 5 au 10 février 1979 ont été proposées provisoirement. Les experts ont pris note de la déclaration du représentant de la France, qui a confirmé que son gouvernement serait heureux d'accueillir cette réunion en France.

37. Le PNUE a été invité à préparer soigneusement la réunion et à inscrire à l'ordre du jour provisoire les questions prioritaires susceptibles d'être examinées de manière approfondie au cours d'une réunion de six jours.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

38. Les experts ont adopté le rapport de la Réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

39. Le Président a prononcé la clôture de la Réunion le 22 septembre 1978.

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Ubaldo ZITO
Chef de service spécialisé
au Service de l'environnement et de la
protection des consommateurs
Commission des Communautés européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

Tanino DICORRADO
Service de l'environnement et de la
protection des consommateurs
Commission des Communautés européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles

EGYPTE
EGYPT

Taher DINANA
Premier secrétaire
Mission permanente de la République arabe
d'Egypte auprès de l'Office des
Nations Unies et des institutions
spécialisées à Genève
72, rue de Lausanne
1202 Genève
Tel: 31.65.30

ESPAGNE
SPAIN

Francisco SUMMERS
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo
Direccion General del Medio Ambiente
Madrid 3
Tel: 25316000 Ext. 2450

Julian RUIZ DE GAMIZ
Marques de Montes Claros
Sección 36, Dirección General Pesca
Subsecretario Pesca y Marina Mercante
C/Ruiz de Alarcon 1
Madrid
Tel: 2328420 Ext. 262

Luis GARCIA-CEREZO
Premier secrétaire
Mission permanente de l'Espagne auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
et des autres organisations
internationales en Suisse
72, rue de Lausanne
1202 Genève
Tel: 31.22.30

FRANCE

FRANCE

Henri CREPIN-LEBLOND

Conseiller des Affaires étrangères
Direction des Affaires économiques et
financières

Ministère des Affaires étrangères

37, Quai d'Orsay

Paris

Hélène DUBOIS

Secrétaire des Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères

37, Quai d'Orsay

Paris

René BOURONE

Ministère de l'Environnement

14, Blvd. du Général Leclerc

92521 Neuilly

Tel: 758.12.12

Marcel SURBIGUET

Ministère des Affaires étrangères

37, Quai d'Orsay

Paris

GRECE

GREECE

Panos LAGOS

Scientific Collaborator

National Council for Physical Planning
and the Environment

Zalokosta 1

Athens

Tel: 36.19.273

Georges LYMBERIDES

Ministère des Affaires étrangères

Athens

Elias GOUNARIS

Conseiller

Mission permanente de la Grèce auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève
et des institutions spécialisées en
Suisse

3, rue Pedro-Meylan

1208 Genève

Tel: 36.16.27

ISRAËL

ISRAEL

Ruth RAELI

Conseiller

Mission permanente d'Israël auprès de
l'Office des Nations Unies et des
institutions spécialisées à Genève

9, chemin Bonvent

1216 Cointrin

Genève

Tel: 34.19.74

Telex: 22681

ITALIE
ITALY

Giovanni FALCHI
Ambassadeur
Ministère des Affaires étrangères
Rome
Tel: 39.28.03

Armando DE MOHR
Chef du Bureau de l'Environnement
Ministère des Affaires étrangères
Rome
Tel: 38.28.03

Gerarda D'AGOSTINO
Direttore Divisione
Direz. Generale Demanio e Porti
Ministero della Marina Mercantile
Viale Asia (EUR) Roma
Tel: 5908/455

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Farj INAYA
Troisième secrétaire
Mission permanente de la Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des institutions
spécialisées en Suisse
22, chemin François-Lehmann
1218 Grand-Saconnex
Genève
Tel: 98.40.55

MALTE
MALTA

Evarist SALIBA
Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies
Mission permanente de la République
de Malte auprès de l'Office des
Nations Unies et des institutions
spécialisées à Genève
2, parc de Château-Banquet
1202 Genève
Tel: 31.05.80

Louis J. SALIBA
Secretary
Malta Human Environment Council
Ministry of Health and Environment
Valetta
Tel: 24071

MONACO
MONACO

Alain VATRICAN
Chargé de recherches au Centre
scientifique de Monaco
16, Blvd. de Suisse
Monaco
Tel: 30.33.71

TUNISIE
TUNISIA

Mohamed Mouldi MARSIT
Sous-Directeur à la Direction
juridique et législation au cabinet
du Premier Ministre
La Kasbah
Tunis

Hedia BACCAR
Chargé de la Sous-Direction de
l'environnement au Ministère de
l'agriculture
Tunis
Tel: 26.33.42

Abdeljelil EL FAZAA
Secrétaire
Mission permanente de la Tunisie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des institutions
spécialisées en Suisse
58, rue de Moillebeau
1211 Genève 19
Tel: 38.84.50

TURQUIE
TURKEY

Ramih CANKUR
Premier secrétaire
Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des autres organisations
internationales en Suisse
28, chemin du Petit-Saconnex
1211 Genève 19
Tel: 34.39.30

YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

Franjo GASPAROVIC
Sekretarijat Za Urbanizam
4100 Zagreb
Marulicev Trg 16
Tel: 041/44.78.11

Petar STROHAL?
Institute "Rudjer Boskovic"
4100 Zagreb
Tel: 041/38542

Mustafa BIJEDIC
Conseiller
Mission permanente de la République
socialiste fédérative de Yougoslavie
5, chemin Thury
1206 Genève
Tel: 46.44.33

REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET D'AUTRES ORGANISATIONS.
REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS

NATIONS UNIES
UNITED NATIONS

Theodore S. ZOUPANOS
Fonctionnaire chargé des relations
extérieures et des affaires
interorganisations
Palais des Nations
Genève

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Claude G. DUCRET
CEE
Palais des Nations
Genève

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LE DEVELOPPEMENT
UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Anders PERSSON
Administrateur de programmes
(hors classe)
Palais des Nations
Genève

INSTITUTIONS SPECIALISEES
SPECIALIZED AGENCIES

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF
THE UNITED NATIONS

Jean-Pierre DOBBERT
Conseiller juridique
FAO
Via della Terme di Caracalla
Rome
Italie

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
WORLD HEALTH ORGANIZATION

Richard HELMER
Division de l'hygiène du milieu]
OHS
Genève

Hans SCHLENZKA
Conseiller juridique p.i.
OHS
Genève

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME
INTER-GOVERNMENTAL MARITIME CONSUL-
TATIVE ORGANIZATION

Marian FILA
IMCO
101-104 Piccadilly
London W1V OAE
U.K.

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION

Rajesh RAJ
Secrétaire général adjoint
OMT
Av. del Generalísimo 59
Madrid 16
Spain

UNEP/WG.19/6
Annexe I
page 6

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES
INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES
RESSOURCES
INTERNATIONAL UNION FOR THE
CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL
RESOURCES

Pierre HUNKELER
Administrateur de programmes
UICN
1110 Morges

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Réunion
2. Organisation des travaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen du projet de règlement intérieur des réunions des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
5. Examen des arrangements financiers
6. Examen du projet de budget pour la période biennale 1979-1980
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport
9. Clôture de la Réunion

Extraits du rapport du Conseil d'Administration du PNUE à sa sixième session (UNEP/GC.6/19) concernant le financement du Plan d'Action pour la Méditerranée.

37. Le Directeur exécutif aimerait avoir l'avis du Conseil d'administration sur deux activités proposées pour le Fonds et qui soulevaient des difficultés. La première concernait la contribution du PNUE au fonds d'affectation spéciale créé à Monaco lors de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée, pour assurer le développement et la coordination d'activités décidées d'un commun accord. Etant donné qu'il était essentiel d'entreprendre et d'appuyer des activités dans d'autres mers régionales et tenant compte des contraintes qui pesaient sur les ressources financières du PNUE, ainsi que des décisions précédentes du Conseil d'administration sur le transfert progressif des responsabilités d'exécution aux gouvernements de la région. Le Directeur exécutif avait proposé à la réunion de Monaco que la contribution du PNUE au Fonds d'affectation spéciale soit limitée à 25 % du total et qu'elle ne dépasse pas 10 % de l'allocation approuvée par le Conseil d'administration à sa cinquième session pour le poste budgétaire concernant les océans. Les représentants des pays méditerranéens avaient cependant proposé que le Fonds soit financé à raison de 50 % par le PNUE et par les autres organisations internationales concernées. La deuxième difficulté concernait la contribution du PNUE aux services du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. Le Directeur exécutif avait indiqué aux parties à la Convention que le PNUE était disposé à fournir 20 % du coût total des services du secrétariat, à concurrence de 200 000 dollars par an. Or, il lui avait été demandé de verser environ un million de dollars par exercice biennal. Il y avait aussi la question du financement des réunions de la Conférence des parties : le PNUE avait pris à sa charge les frais de la première réunion et était disposé à couvrir les frais de la deuxième (environ 170 000 dollars), mais ne pouvait pas accepter cette responsabilité à titre permanent sans une directive de politique générale de la part du Conseil. Si le Conseil décidait d'accroître le niveau des dépenses au titre du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention, il devait préciser à quelles rubriques du budget il faudrait opérer, le cas échéant, une réduction des crédits prévus.

76. Les délégations des Etats riverains de la Méditerranée se sont déclarées particulièrement désireuses de voir l'exécution du programme pour la Méditerranée se poursuivre. Quelques-unes d'entre elles ont exprimé leur inquiétude devant l'intention du PNUE de se dégager progressivement du programme; à leurs yeux, ce retrait aurait une influence défavorable sur le programme et constituerait un précédent regrettable pour les autres programmes relatifs aux mers régionales. Un représentant a confirmé que son gouvernement tenait toujours à voir le Centre d'action prioritaire pour la protection de la Méditerranée s'implanter à Split, en Yougoslavie.

261. Un certain nombre de délégations ont regretté que les crédits prévus au titre des océans dans le budget de 1979 aient été réduits par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 98 B (V) du 24 mai 1977, mais il a été reconnu qu'il n'était pas prévu, quand cette décision a été adoptée, que les programmes et les activités intéressant les mers régionales autres que la Méditerranée prendraient aussi rapidement de l'ampleur. On a estimé que la réduction aurait des conséquences défavorables sur le Plan d'action pour la Méditerranée, et l'intention du Directeur exécutif de limiter l'appui du Fonds pour l'exécution future du Plan d'action à 10 % des crédits ouverts au titre des océans et à 25 % du montant total prévu pour la région a été notée avec préoccupation.

262. Plusieurs délégations ont estimé que le programme pour la Méditerranée était un projet pilote dont on tirait des enseignements qui pourraient servir à d'autres régions sous réserve d'adaptations appropriées. Une délégation, appuyée par d'autres,

a dit que pour assurer la réussite du plan, il fallait que l'appui financier du PNUE soit maintenu au même niveau qu'auparavant. L'avis a été aussi exprimé que les pays en développement de la région ne pourraient peut-être pas supporter un surcroît de dépenses. Une autre délégation a estimé qu'il ne serait pas souhaitable que la réduction de l'appui financier du PNUE ait pour effet de faire assumer pour une très large part, les dépenses d'exécution du plan par deux Etats méditerranéens membres de la Communauté économique européenne. Des participants ont cependant déclaré que pour que le PNUE puisse jouer un rôle de catalyseur dans d'autres régions, et afin d'éviter qu'un appui sans limitation soit apporté à des services administratifs, il fallait que l'aide financière de ce type au projet pour la Méditerranée soit retirée progressivement; à leur avis, un délai de cinq ans à compter de 1978 serait un délai approprié pour le transfert des responsabilités financières du PNUE aux pays intéressés. Il a été reconnu qu'il importait que le PNUE reste présent en permanence dans le Programme pour la Méditerranée; en particulier pour servir de cadre à la planification en commun du programme, mais il a été jugé qu'il était possible de le faire tout en procédant au transfert de responsabilité. En outre, le PNUE devrait rester associé aux activités consacrées aux mers régionales en leur fournissant un appui catalytique pendant la période limitée où il importe de lancer ces programmes et d'appuyer les travaux de recherche et aux autres activités grâce auxquels ils seront mis en oeuvre. Une délégation a rappelé qu'à la Conférence de Monaco, les Etats riverains avaient écarté le projet de croisière en haute mer ("Med cruise"), et qu'en conséquence cette activité n'avait pas lieu de figurer au plan de travail.

262. Une délégation a émis l'avis qu'en raison de sa grande importance, l'ensemble du programme du PNUE pour les océans devrait être élargi et devrait bénéficier d'un soutien financier renforcé. Une proposition tendant à transférer des crédits du poste budgétaire "établissements humains" à la rubrique "océans" a été approuvée par certaines délégations mais d'autres s'y sont opposées. Une autre délégation a proposé une réduction générale des montants prévus à tous les autres postes budgétaires afin de maintenir le niveau des crédits destinés aux activités intéressant les océans. Plusieurs participants ont proposé que si les crédits prévus au budget pour les océans se révélaient insuffisants, le Directeur exécutif pourrait remédier à cette lacune en usant du pouvoir qui lui est accordé de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre à concurrence de 20 %; toutefois, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Programme a fait observer que c'était là une possibilité, mais qu'il en résulterait une réduction correspondante des crédits alloués à d'autres secteurs du programme; au demeurant, le Directeur exécutif avait déjà largement tiré parti de la souplesse qui lui était accordée et les crédits ouverts à certaines rubriques du budget, par exemple pour les mesures d'appui, étaient déjà intégralement engagés.

391. Plusieurs délégations se sont demandées avec inquiétude s'il convenait de maintenir l'appui du PNUE au secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. Plusieurs délégations ont estimé que lorsque les secrétariats seraient solidement établis, la charge financière en résultant devrait être assumée par les parties aux conventions. Cependant, plusieurs autres délégations ont déclaré que le Programme pour la Méditerranée était un projet pilote ayant une fonction catalytique, et que le secrétariat de la Convention sur la mer Méditerranée et les activités connexes devait bénéficier d'un appui fonctionnel de la part du PNUE dans toutes les phases ultérieures. L'opinion a été également exprimée que s'il incombait statutairement au PNUE d'apporter son soutien au secrétariat de la Convention sur les espèces menacées, cette procédure ne devait pas être considérée comme la procédure normale.

DECISION 6/7 B

Programme pour les mers régionales : Méditerranée

Le Conseil d'administration,

Considérant que les réalisations fructueuses du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement de la région méditerranéenne offrent un exemple concret à la fois de l'approche intégrée et du rôle approprié de coordination qui doivent constituer la préoccupation majeure du Programme dans la conduite de ses activités,

Considérant que l'expérience acquise au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être utile pour d'autres programmes sur les mers régionales,

Rappelant les observations qu'il a formulées dans sa décision 50 (IV), en date du 13 avril 1976, relatives aux activités du Programme et du programme du Fonds, quant à la nécessité de transférer progressivement les responsabilités opérationnelles du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements de la région,

Tenant compte du rapport de la Réunion intergouvernementale d'examen des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée,

Reconnaissant toutefois que l'engagement continue des ressources prélevées sur le Fonds pour l'environnement afin de financer des tâches administratives est incompatible avec le rôle de catalyseur du Programme,

1. Invite les Etats riverains de la Méditerranée participant au Plan d'action pour la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat, afin d'assumer l'entière responsabilité financière de ces dépenses à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983;
2. Invite néanmoins les Etats riverains de la Méditerranée à présenter au Fonds pour l'environnement des propositions de projets de recherche et autres qui contribueraient à la mise en oeuvre efficace du Plan;
3. Prie instamment le Directeur exécutif de rechercher les moyens de compléter, par imputation sur les ressources existantes et dans la limite de ces ressources, les montants alloués au poste du budget relatif aux océans, de façon à répondre aux besoins justifiés des divers programmes pour les mers régionales.